

Département de Loire-Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 2, Bd de la Loire 44260 SAVENAY	Décision n°64/2023 SERVICE : infrastructures, ingénierie et moyens techniques S/c du service mutualisé de la commande publique

**DECISION DU PRESIDENT
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE+ POUR LA
CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE A
SAVENAY**

DESIGNATION DES 3 EQUIPES ADMISES A CONCOURIR

Le Président de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu l'article L. 5211-10 Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le procès-verbal du Conseil Communautaire du 7 juillet 2020, désignant le Président de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 3 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 fixant les attributions déléguées au Président et au Bureau Communautaire, et notamment en matière de contrats de la commande publique,

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2023, approuvant le programme de construction d'une maison de l'intercommunalité à Savenay et fixant les modalités du concours de maîtrise d'œuvre et du coût de l'opération,

Vu le concours de maîtrise d'œuvre restreint lancé en date du 13 juillet 2023, en vue de la construction de la future maison de l'intercommunalité, Bd des Acacias à Savenay,

Vu l'arrêté n° 17 du Président de la Communauté de Communes en date du 9 septembre 2023, fixant la liste des membres participant au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet précité,

Vu l'arrêté n° 25 du Président de la Communauté de Communes en date du 27 septembre 2023, modifiant la liste des membres participant au jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le projet précité,

Vu le procès-verbal et l'avis du jury en date du 19 octobre 2023,

Vu le règlement du concours fixant à trois, le nombre de participants admis à concourir à l'issue de la première phase du concours de maîtrise d'œuvre,

Considérant que la désignation des 3 équipes admises à concourir constitue un acte préparatoire à la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.

DECIDE :

Article 1 : Objet

Après examen des candidatures et suite au jury qui s'est déroulé le 19 octobre 2023, d'arrêter la liste des équipes admises à concourir comme suit :

Equipe 1 : BERRANGER VINCENT ARCHITECTE – 14 rue Racine – 44000 RENNES

Equipe 2 : BRULÉ ARCHITECTES ASSOCIES – 2 rue Félix Le Dantec - 29000 QUIMPER

Equipe 3 : AA RENNES – 20 avenue Henri Fréville – 35200 RENNES

Article 2 : Autres dispositions

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Il est rappelé que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Savenay, le 20/10/2023

Le Président,

Rémy NICOLEAU



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 20/10/2023

ET AFFICHAGE LE : 20/10/2023

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON
Rémy NICOLEAU